

Commune d'ALLUY
86 route de Cercy
Le Bourg
58110 ALLUY – Tél. : 03.86.84.10.04
✉ mairie.alluy@orange.fr



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PERRIN Emmanuel, Maire.

Date de la convocation : 08 juin 2026

Date d'affichage de la liste des délibérations : 26 juin 2026

Présents : MM. BOQUE Arnaud, BRIFFAULT Nathalie, DESPREZ Hervé, DESPREZ Sophie, LUTHEREAU Vincent, PERRIN Emmanuel, ROBERT BLONDEAU Emmanuel, SPANNAGEL Laurence

Pouvoirs : M. BENOIST Marie-Bernard ayant donné pouvoir à M. DESPREZ Hervé - Mme CHARPRENET Véronique ayant donné pouvoir à M. PERRIN Emmanuel - Mme DAUTELOUP-CARVALHO Cléa ayant donné procuration à M. LUTHEREAU Vincent.

Absent(es) : /

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

Présents : 8

Absents : 0

Pouvoirs : 3

Qui ont pris part aux délibérations : 8

Secrétaire de séance : Mme BRIFFAULT Nathalie

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation des comptes rendus des séances précédentes,
- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance,
- ✓ Désignation d'un référent Ambroisie,
- ✓ Désignation des représentants au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CC Bazois Loire Morvan,
- ✓ Création d'une commission RH,
- ✓ Approbation du règlement du Cimetière,
- ✓ Tarification Salle des fêtes,
- ✓ Dissolution budget CCAS,
- ✓ Devis podium salle communale,

- ✓ Devis vitrerie restaurant « La Grangée »,
- ✓ Questions diverses.

LISTE DES DELIBERATIONS DU 19 JUIN 2026

Numéro	Objet	Décision du Conseil
2026-025	Désignation référents Ambroisie.	Approuvée
2026-026	Désignation des représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Cc Bazois Loire Morvan.	Approuvée
2026-027	Création d'une commission Ressources Humaines.	Approuvée
2026-028	Création du règlement du cimetière.	Approuvée
2026-029	Tarification salle des fêtes.	Approuvée
2026-030	Dissolution du CCAS au 31/12/2026.	Approuvée
2026-031	Acquisition d'un podium pour la salle communale.	Approuvée
2026-032	Création d'un crédit budgétaire en section d'investissement : Remplacement des menuiseries extérieures du bar-restaurant communal	Approuvée

✓ **APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES PRECEDENTES.**

Les procès-verbaux des séances du 27 mars et 24 avril 2026 sont approuvés à l'unanimité.

✓ **DESIGNATION D'UN OU D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE.**

Après appel de candidature, Madame BRIFFAULT Nathalie est nommée en qualité de secrétaire de séance.

✓ **PRESENTATION DE L'ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SUD-MORVAN-BAZOIS (EEASMB), GEREE PAR L'ASSOCIATION RESO NIEVRE.**

Comme souhaité lors du précédent conseil municipal par Mme SPANNAGEL, deuxième adjointe, l'École d'Enseignement Artistique Sud-Morvan-Bazois, gérée par l'association RESO Nièvre, a été invitée à présenter ce dispositif à la municipalité d'Alluy.

Aux côtés de Châtillon-en-Bazois, neuf communes (Achun, Biches, Brinay, Chouigny, Montapas, Mont-et-Marré, Ougny, Tamnay-en-Bazois et Tintury) se sont engagées solidairement à maintenir ce service public d'enseignement artistique. À savoir :

- Le Conseil départemental de la Nièvre finance, par l'intermédiaire de RESO Nièvre, 43 % du coût de l'enseignement dispensé.
- Les communes adhérentes assurent le financement des 57 % restants et fixent les tarifs applicables aux habitants de leur territoire.
- Les communes adhérentes participent à ce financement en reversant à Châtillon-en-Bazois les attributions de compensation perçues de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, à la suite du désengagement de cette dernière de la compétence « Enseignement artistique ».

Ce point n'étant pas inscrit à l'ordre du jour de cette réunion et la commune d'Alluy n'étant pas adhérente à ce dispositif, il sera nécessaire de se prononcer sur une éventuelle adhésion lors d'un prochain conseil municipal.

✓ **DESIGNATION REFERENTS AMBROISIE (2026-025).**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu les risques sanitaires liés à la présence de l'ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), plante fortement allergisante et invasive,

Considérant la nécessité de mettre en place une surveillance et une lutte coordonnées sur le territoire communal, **DÉCIDE :**

Article 1 : De désigner M. Marie-Bernard BENOIST en qualité de référent communal ambroisie titulaire, Mme Sophie DESPREZ en qualité de référente communale ambroisie suppléante.

Article 2 : Le référent aura pour missions notamment :

- de participer au repérage des foyers d'ambroisie,
- de relayer les signalements auprès des services compétents,
- de contribuer à l'information des administrés,
- de suivre les actions de lutte sur la commune.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à l'Agence Régionale de Santé et à la préfecture.

Voté à l'unanimité.

✓ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES (CLECT) DE LA CC BAZOIS LOIRE MORVAN
(2026-026).**

Monsieur PERRIN Emmanuel, Maire, rappelle que suite au renouvellement des Assemblées Municipales, il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de nommer :

- M. **PERRIN Emmanuel**, Délégué titulaire.
- M. **LUTHEREAU Vincent**, Délégué suppléant.

Voté à l'unanimité.

✓ **CREATION D'UNE COMMISSION RESSOURCES HUMAINES (2026-027).**

✓

Considérant la nécessité d'améliorer la gestion des ressources humaines, de renforcer le dialogue interne et d'assurer un suivi structuré des questions relatives au personnel, il est proposé de créer une commission des ressources humaines, à compter du 01/07/2026.

Cette commission aura notamment pour mission :

- d'examiner les questions relatives à l'organisation du travail ;
- de suivre les sujets liés au recrutement, à la formation et à l'évolution professionnelle ;
- d'émettre des avis et recommandations sur les conditions de travail ;
- de contribuer à l'amélioration du climat social et à la valorisation des compétences ;
- d'assurer un rôle consultatif auprès de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** :

Article 1 – Création

Il est créé une commission des ressources humaines dénommée « Commission RH ».

Article 2 – Composition

La commission est composée de :

- M. PERRIN Emmanuel, Maire et président de la commission ;
- M. Marie-Bernard BENOIST, 1^{er} Adjoint ;
- Mme Laurence SPANNAGEL, 2^{ème} Adjointe ;
- Mme Véronique CHARPRENET, conseillère Municipale
- Mme Géraldine SIMONNET, secrétaire de mairie et représentante du personnel.
-

Article 3 – Missions

La Commission RH est chargée d'étudier toute question relative :

- à la gestion du personnel ;
- aux recrutements ;
- à la formation ;
- aux conditions de travail ;
- à l'organisation interne ;
- à toute autre question relevant des ressources humaines.

Elle émet des avis consultatifs et formule des propositions soumises à l'autorité compétente.

Article 4 – Fonctionnement

La commission se réunit sur convocation de son président, selon les besoins du service et au minimum 1 fois par an.

Un compte rendu des réunions est établi et présenté lors des séances de l'organe délibérant.

Voté à l'unanimité.

✓ CREATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE (2026-028).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Considérant la nécessité de fixer les règles de gestion, d'utilisation et de police du cimetière communal afin d'assurer le bon ordre, la décence, la sécurité et la salubrité publiques ;

Après en avoir délibéré, **Décide** :

- ✓ d'approuver le principe de la création d'un règlement du cimetière communal ;
- ✓ de prendre acte que ce règlement sera établi et arrêté par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la réglementation en vigueur ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'élaboration, à l'adoption et à la mise en œuvre de ce règlement.

Voté à l'unanimité.

✓ **TARIFICATION SALLE DES FETES (2026-029).**

Le Conseil municipal de la commune d'ALLUY,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité de réviser les conditions de location de la salle des fêtes afin de tenir compte des coûts de fonctionnement et d'assurer le respect des locaux et du matériel ;
Après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

Article 1 : Tarif de location

À compter du 01/07/2026, les tarifs de la redevance pour la mise à disposition de la salle communale sont fixés selon le barème suivant pour les nouvelles locations :

- Salle des fêtes et réfectoire :

Personnes physiques (sans distinction de la Commune d'origine)	170 €
Personne morale de droit public	Gratuit à l'occasion de spectacle ou de réunion, OU 170 € pour Vin d'honneur, Banquet, Arbre de Noël, Rifles...

Concernant les associations
suivantes :

- | | |
|---|----------------|
| - Amicale d'Alluy,
- Anciens Combattants
d'Alluy,
- Section de Gym Volontaire
d'Alluy,
- Les Vélobalades d'Alluy | Gratuit |
| | 170 € |

Autres associations et personne
morale de droit privé

Article 2 : Cautions

Les cautions demandées lors de la location de la salle des fêtes sont fixées comme suit :

- **50 € de caution ménage**, destinée à garantir la restitution des locaux dans un état de propreté satisfaisant ;
- **150 € de caution pour les autres dégradations ou désagréments**, couvrant notamment les dommages causés aux locaux, au mobilier ou au matériel mis à disposition.
-

Article 3 : Restitution des cautions

Les cautions seront restituées après l'état des lieux de sortie, sous réserve de l'absence de dégradations, de désagréments ou de manquements aux obligations prévues par le contrat de location.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

✓ **DISSOLUTION DU CCAS AU 31/12/2026 (2026-030).**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit, exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit, transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2026 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

Voté à l'unanimité.

✓ ACQUISITION D'UN PODIUM POUR LA SALLE COMMUNALE
(2026-031).

M. Le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre des manifestations, cérémonies, spectacles, réunions publiques et animations organisés dans la salle communale, il apparaît nécessaire de disposer d'un podium amovible permettant une meilleure organisation des événements.

Après étude des besoins, il est proposé de procéder à l'acquisition d'un podium amovible pour un montant de **3 900 € TTC**.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget communal 2026 en section d'investissement au **compte 2184 – Mobilier**, cette acquisition peut être réalisée sans ouverture de crédits complémentaires.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

- D'approuver l'acquisition d'un podium amovible destiné à la salle communale ;
- D'autoriser la dépense pour un montant de **3 900 € TTC maximum** ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 au **compte 2184 – Mobilier** ;
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis retenu ainsi que tous documents nécessaires

à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

- Pour : 7 (5 + 2 pouvoirs)
- Contre : 2 (1+1 pouvoir) M. LUTHEREAU Vincent + pouvoir de Mme DAUTELOUP-CARVALHO Cléa
- Abstentions : 2 : M. ROBERT BLONDEAU Emmanuel et Mme SPANNAGEL Laurence.

✓ CREATION D'UN CREDIT BUDGETAIRE EN SECTION D'INVESTISSEMENT : REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DU BAR-RESTAURANT COMMUNAL (2026-032).

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder au remplacement des menuiseries extérieures du bar-restaurant communal exploité dans le cadre d'un bail commercial.

Les travaux concernent le remplacement de **trois fenêtres et de deux portes de service**, afin d'améliorer la sécurité, l'isolation thermique et la pérennité du bâtiment communal.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **9000 € TTC**.

Compte tenu de la nature des travaux, cette dépense constitue une opération d'investissement imputable au **compte 2132 « Immeubles de rapport »**, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il convient donc de créer les crédits nécessaires au budget communal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

- D'approuver le projet de remplacement des menuiseries extérieures du bar-restaurant communal ;
- De créer un crédit budgétaire de **9000 € TTC en section d'investissement, au chapitre 21 – Immobilisations corporelles, compte 2132 – Immeubles de rapport ;**
- Précise que cette dépense est financée par le suréquilibre de la section d'investissement résultant du solde d'exécution reporté au compte 001 ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

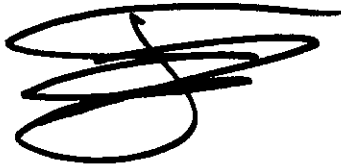
✓ QUESTIONS DIVERSES

- Le recensement de la population est prévu pour janvier 2027.
- La directrice adjointe des archives départementales a proposé plusieurs dates pour des rencontres. Il est important que les conseillers intéressés communiquent rapidement leur disponibilité afin de fixer un rendez-vous.
- Le Cyclocross est programmé pour le 11 octobre 2026. La commune ne souhaite pas augmenter le montant alloué de 500 € supplémentaires.
- Il a été décidé d'opter pour le forfait unique annuel de la SACEM destiné aux communes de moins de 500 habitants. Ce forfait permet d'organiser un nombre illimité d'événements pour un montant de 152,01 €.
- Les horaires d'ouverture de la mairie seront modifiés à la demande de plusieurs administrés. La mairie sera désormais ouverte au public les lundis après-midi de 14h30 à 16h30, les mardis matin de 9h30 à 11h30 et les vendredis après-midi de 14h30 à 16h30. Une communication sera faite lors de la mise en place de ces nouveaux horaires.

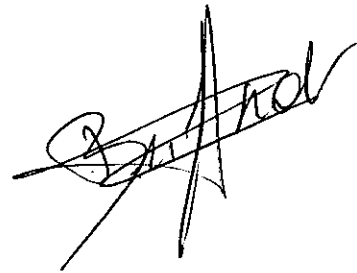
- Le problème de certains terrains non entretenus dans le bourg a été soulevé.
- Mme DESPREZ demande qu'un rappel soit fait concernant l'obligation d'entretenir les trottoirs.
- Il est proposé d'offrir des cadeaux de Noël aux enfants âgés de 0 à 11 ans, c'est-à-dire jusqu'à leur entrée au collège, et non plus de 0 à 3 ans comme c'est le cas actuellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Emmanuel PERRIN

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

La secrétaire de séance,
Nathalie BRIFFAULT

A handwritten signature in black ink, featuring a series of sharp, intersecting lines and a prominent vertical stroke on the right side.